



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-10007

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-09-30-00001 - Arrêté de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'eau distribuée à partir du forage au cénomanien SOUVIGNE (3 pages)	Page 3
37-2021-10-30-00001 - arrêté portant habilitation d'un organisme indépendant pour établir les certificats de conformité pour la SARL ITUDES (2 pages)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-09-30-00001

Arrêté de dérogation aux limites de qualité des
eaux destinées à la consommation humaine pour
l'eau distribuée à partir du forage au
cénomaniens SOUVIGNE

**Arrêté préfectoral N° DER-1-21
portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'eau
distribuée à partir du forage au cénomaniens
de "Pontcecoin F2" sur la commune de Souvigné**

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-31 à R.1321-36,

Vu l'arrêté du 25 Novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2 et R.1321-3 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant dossier de demande de dérogation présentée par la communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 23 septembre 2021,

Considérant que la limite fixée à 0,1 µg/l pour l'ESA Métolachlore par l'article R.1321-2 du code de la santé publique et le paragraphe I de l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié, a été dépassée plus de 30 jours consécutifs au cours des années 2018, 2019 et 2020.

Considérant l'avis de l'ANSES du 17/02/2016 relatif à la détermination des valeurs sanitaires maximales (VMAX) de pesticides et métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine et estimant que l'ingestion d'une eau contenant un pesticide ou métabolite à une concentration inférieure ou égale à la Vmax n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus, et en l'état actuel des connaissances, aucun effet sur la santé.

Considérant l'impossibilité d'assurer l'alimentation en eau potable respectant les limites réglementaires du secteur comprenant la commune de Souvigné, alimenté par le captage de "Pontcecoin F2" en attendant la mise en œuvre des mesures correctrices,

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ne pouvant fournir une eau conforme, est autorisé à distribuer, pour la consommation humaine, l'eau du forage au cénomaniens de Pontcecoin F2 avec une teneur en :

- ESA Métolachlore supérieure à la limite de qualité de 0,10 µg/l jusqu'à une valeur maximale de 0,25 µg/l,

Article 2 : Cette dérogation est accordée à compter de la notification de cet arrêté pour une durée de 15 mois.

Article 3 : Dans ce délai maximum de 15 mois, le président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire s'engage à réaliser les travaux suivants :

- Création d'une interconnexion avec le réseau de distribution de la commune de Château-la-Vallière avec la mise en place de :
-
- Station de pompage dimensionnée pour un débit de 25 m³/h
- Pose d'une conduite de liaison type PVC 140.
- Mélange des eaux de Château-la-Vallière et de Souvigné à des fins de dilution des polluants.

Article 4 : Pendant la période dérogatoire, un prélèvement pour analyse de l'ESA Métolachlore sera effectué lors de chaque visite prévue par le contrôle sanitaire, soit 2 analyses en production, 8 analyses sur le réseau et 1 analyse sur l'eau brute. Au vu des résultats, notamment s'il y a des dépassements du seuil de dérogation, l'ARS prend les mesures adaptées.

Article 5 : Cet arrêté préfectoral pourra être revu en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Article 6 : Le président de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire doit porter, dans les meilleurs délais, cette information à la connaissance de la population.

La collectivité informera les établissements de santé, les établissements de distribution alimentaire, d'enseignements et de loisirs, ainsi que les professionnels de santé de cette situation.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour le pétitionnaire et à compter du 1^{er} jour de l'accomplissement de la dernière publicité pour les tiers intéressés, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- recours administratifs

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire, Service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement - 15 rue Bernard Palissy, 37925 TOURS CEDEX 9.

- un recours hiérarchique, adressé au ministre des solidarités et de la santé - 14 Avenue Duquesne , 75350 Paris.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- recours contentieux

Un recours contentieux près du Tribunal Administratif d'ORLÉANS - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, monsieur le président de la communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire, monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire

Tours, le 30 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale, Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-10-30-00001

arrêté portant habilitation d'un organisme
indépendant pour établir les certificats de
conformité pour la SARL ITUDES



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant habilitation d'un organisme indépendant
pour établir les certificats de conformité
en application de l'article L 752-23 du code du commerce
(SARL ITUDES)

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 31 août 2021 par la SARL ITUDES, domiciliée 9 B, rue Saint Evroult 49100 ANGERS, dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL ITUDES, domiciliée 9 B, rue Saint Evroult 49100 ANGERS est habilitée à établir les certificats de conformité mentionnés au I de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

TOURS, le 28 septembre 2021
Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Nadia SEGHIER

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Annexe
Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL ITUDES Siret :798 373 502 R.C.S. Angers
Nom et adresse de l'organisme
SARL ITUDES Siège social : 9 B, rue Saint Evroult 49100 Angers Tél : 02 41 24 81 39 adresse électronique : stephanie.corbes@itudes.fr
Représentant légal
Mme Stéphanie CORBES
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
M.Paul LANDEMAINE